

S.C.P. G. SIMONIN - E. LE MAREC - V. GUERRIER

Huissiers de Justice associés

54 rue Taitbout - 75009 PARIS

Tél. 01 48 78 96 96 - Fax 01 48 78 32 36

jeu@simonin-huissier.com

PROCES-VERBAL DE DEPOT

L'AN DEUX MILLE VINGT, ET LE NEUF NOVEMBRE

A LA DEMANDE DE :

La Société EMAS, dont le siège social est situé à Bagneux (92227 Bagneux Cedex), 40 avenue Aristide Briand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 347 863 060, responsable de l'édition du magazine **AUTO PLUS**, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

LAQUELLE M'A EXPOSE :

Qu'elle organise, du 13 novembre 2020 au 06 décembre 2020 inclus, un jeu sous la forme d'un questionnaire accessible sur le site <https://autoplus.fr>, intitulé :

« MEILLEURS DISTRIBUTEURS AUTOMOBILES 2021 »

Qu'à l'occasion de ce jeu, un règlement a été rédigé, lequel prévoit en son article 9 :

« Le présent règlement est déposé en la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en oeuvre. »

Et qu'il m'était en conséquence demandé d'en recevoir dépôt conformément à ce règlement.

DEFERANT A CETTE DEMANDE :

Je, **Gérald SIMONIN**, Huissier de Justice
associé de la **S.C.P. SIMONIN - LE MAREC -
GUERRIER**, Huissiers de Justice près
la Cour d'Appel de Paris
demeurant 54 rue Taitbout
à PARIS (75009) soussigné :

CERTIFIE avoir reçu ce jour en mon étude, le règlement complet du
jeu, intitulé :

« MEILLEURS DISTRIBUTEURS AUTOMOBILES 2021 »

Ce document est libellé sur le recto de 6 pages et comporte 16 articles.

J'ai pris possession de ce document et j'ai dressé le présent procès-verbal en
l'y annexant pour valoir dépôt à la date de ce jour.



Règlement de jeu « MEILLEURS DISTRIBUTEURS AUTOMOBILES 2021 »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société EMAS, éditrice du magazine Auto Plus, dont le siège social est situé à Bagneux (92227 Bagneux Cedex), 40 avenue Aristide Briand –, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE

sous le n° 347 863 060, ci-après « la Société Organisatrice », propose un jeu gratuit sous la forme d'un questionnaire sur le site <https://autoplus.fr> intitulé « Jeu concours Meilleurs Distributeurs Automobiles 2021 », du 13 novembre au 06 décembre 2020 inclus.

Article 2 – CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices et des membres de leur famille, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion de ce questionnaire.

Les participations de toutes personnes ne correspondant pas à l'ensemble des critères ci-dessus seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte. Si le lot est gagné et que le participant ne remplit pas l'ensemble des critères ci-dessus, le lot sera considéré comme perdu définitivement, pour quiconque, et sans contrepartie.

La participation du joueur à ce Jeu implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 - PRINCIPE DU JEU

3.1 Pour participer, il suffit de s'inscrire en renseignant les informations nécessaires (adresse email, civilité, nom, prénom, adresse postale) et répondre en ligne aux questions de l'enquête publiée sur le site <https://autoplus.fr> avant la date limite du 6 décembre 2020 inclus.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation du lot qui aurait été éventuellement obtenu.

Un tirage au sort effectué dans un délai d'un mois après la fin du Jeu, sous le contrôle de la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de justice associés au 54 rue de Taitbout 75 009 Paris, désignera les gagnants des lots parmi tous les participants.

3.2 Au regard de la crise sanitaire susceptible d'impacter le bon déroulement de l'enquête, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu dans un délai raisonnable et d'en informer les participants par tous moyens appropriés.

Article 4 - DOTATION

La Société Organisatrice décide d'attribuer les lots suivants, dans l'ordre du tirage au sort :

- 1 tablette tactile d'une valeur unitaire de 89 € (quatre-vingt-neuf euros) TTC
- 1 paire d'écouteurs bluetooth d'une valeur unitaire de 40 € (quarante euros) TTC

- 2 enceintes

Article 5 - ATTRIBUTION DU LOT

5.1 Détermination du gagnant

Un tirage au sort sera effectué dans un délai d'un mois après la fin du Jeu, sous le contrôle de la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de justice associés au 54 rue Taitbout 75009 Paris, pour désigner les gagnants des lots parmi tous les participants ayant répondu au questionnaire.

Au regard de l'article 3.2, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter la date de tirage au sort et d'en informer les participants par tous moyens appropriés.

Il ne sera admis qu'un seul gain par foyer pendant toute la durée du Jeu (même connexion Internet et la même adresse électronique valide).

La participation au Jeu ne pourra se faire que via le moyen visé ci-dessus à l'article 3, toute participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne sera pas prise en compte.

5.2 Limitation

Toute inscription au tirage au sort comportant des données inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront pas prise en considération les inscriptions avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conforme au présent règlement notamment celles adressées en nombre ou après la fin du Jeu.

Sauf indications contraires, les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse indiquée lors de l'inscription dans un délai de 3 mois à compter de la date de clôture du Jeu. Si l'adresse indiquée devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot.

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Si un gagnant refusait son lot, celui-ci serait réputé non gagné et le gagnant comme toute autre personne ne pourrait plus en profiter, le lot n'étant pas remis en jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugerait utile concernant le gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant d'identifier le titulaire de l'email saisi lors de sa participation au Jeu (justificatifs : copie pièce d'identité...)

Dans le cas où l'envoi d'un lot serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, le gagnant sera averti par la Société Organisatrice par courrier à l'adresse qu'il aura indiquée à l'occasion du Jeu pour convenir des modalités de récupération du lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous vols et pertes des lots et/ou des retards lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 - EXCLUSION DE CERTAINS PARTICIPANTS

Toute fausse manœuvre ou toutes coordonnées incomplètes ou erronées entraîneront l'annulation de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié.

Article 7 - LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

7.1 La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de communication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des joueurs à ce réseau.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au service du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

7.2 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir ultérieurement, du fait de la nature même du lot, de ses propriétés ou qualités, y compris de ses vices cachés, ou de l'utilisation qui en sera faite par le gagnant.

7.3 La Société Organisatrice sensibilise les joueurs au phénomène d'addiction pouvant découler d'une participation excessive à des jeux. Pour plus d'information vous pouvez contacter l'association à but non lucratif SOS Joueurs, 1, rue Rabelais 92170 Vanves contact@sosjoueurs.org tel : 0969395512 (appel non surtaxé)

Article 8 - CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire au plus tard dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la clôture du Jeu auprès de :

AUTO PLUS

Service Marketing – Jeu Meilleurs Distributeurs Automobiles 2021
40 avenue Aristide Briand – CS 10024 – 92227 Bagneux Cedex

Article 9 - RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice associés au 54 rue de Taitbout 75 009 Paris à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le présent règlement est accessible sur le site internet à l'adresse <https://autoplus.fr> et sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de :

AUTO PLUS

Service Marketing – Jeu Meilleurs Distributeurs Automobiles 2021
40 avenue Aristide Briand – CS 10024 – 92227 Bagneux Cedex

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les joueurs et son application par La Société Organisatrice.

Article 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion Internet pour la consultation du règlement ou la participation au Jeu seront remboursés sur la base forfaitaire de 0.15 (quinze centimes) euros TTC par connexion, sur demande écrite en indiquant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), en joignant un RIB et un justificatif du coût de connexion Internet, adressée au plus tard 15 (quinze) jours à compter de la date de réception par le participant de sa facture détaillée (cachet de la poste faisant foi), à :

AUTO PLUS

Service Marketing – Jeu Meilleurs Distributeurs Automobiles 2021
40 avenue Aristide Briand – CS 10024 – 92227 Bagneux Cedex

Il ne sera remboursé qu'une seule participation par personne (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail).

Par exception, les personnes disposant d'un abonnement forfaitaire illimité ne pourront pas bénéficier du remboursement des frais de connexion Internet. Il est convenu que tout accès par Internet au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL...) ne peut faire l'objet d'un remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage en général et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire.

Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g) sur demande écrite concomitante à la demande de règlement et/ou la demande de remboursement des frais de connexion Internet. Le montant des photocopies nécessaires à la demande de remboursement lui sera remboursé sur la base forfaitaire de 0,07 € TTC par copie.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prises en compte.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu
- l'heure et la date de la participation ;
- un relevé d'identité bancaire original ;
- une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication par lequel la participation a été effectuée ;

- une copie de la facture mentionnant la connexion internet et le nom de l'abonné ;
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;

Article 11 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, en ce compris les droits de marques, les droits de propriété littéraire, notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation afférents au Jeu, son contenu et tous les éléments s'y rapportant restent la propriété exclusive des Sociétés Organisatrices.

Article 12 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnant(s).

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Article 13 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de force majeure, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les joueurs.

Article 14 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS – DONNEES A CARATERE PERSONNEL

Il est rappelé aux joueurs qu'ils doivent nécessairement fournir certaines informations à caractère personnel les concernant (adresse email, civilité, nom, prénom, adresse postale). Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice pour l'organisation du Jeu (détermination des gagnants et attribution/acheminement des dotations) et seront conservées pour la durée du Jeu uniquement.

Néanmoins, avec l'accord exprès du joueur manifesté au moyen d'une case à cocher, les données seront conservées au-delà de la durée du Jeu par la société EMAS pour adresser au joueur la newsletter d'Auto Plus et/ou le cas échéant, seront transmises aux partenaires de la société EMAS pour adresser au joueur les newsletters de ces partenaires.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser et diffuser à titre gracieux ses prénoms, nom et adresse en vue de la promotion et/ou campagne publicitaire liée au présent Jeu.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement UE 2016/679, chaque joueur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante :

AUTO PLUS

Service Marketing – Jeu Meilleurs Distributeurs Automobiles 2021
40 avenue Aristide Briand – CS 10024 – 92227 Bagneux Cedex

EMAS a désigné la société Magellan Consulting comme Délégué à la Protection des Données (DPD) à caractère personnel. Le DPD peut être contacté par tout joueur pour faire valoir ses droits : – soit par courrier à l'adresse suivante : EMAS Délégué à la protection des données c/o service Juridique 40 avenue Aristide Briand – CS 10024 – 92227 Bagneux Cedex, – soit par email : dpd@reworldmedia.com

Article 15 - INTEGRALITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

Article 16 - RESOLUTION DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de contestation sur son interprétation ou sur l'exécution de l'une quelconque de ses stipulations et à défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux de Nanterre seront seuls compétents pour statuer sur le litige.

